

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 401^e
SÉANCE

Jeudi 7 novembre 1963,
à 10 h 55



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 32 de l'ordre du jour:	
<i>Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)</i>	147

Président: M. Mihail HASEGANU (Roumanie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5513, A/SPC/89) [suite]

1. M. TARCICI (Yémen) dit que la discussion de la question de Palestine, année après année, à l'Organisation des Nations Unies, témoigne de son acuité grandissante. Les usurpateurs israéliens espéraient que le facteur temps jouerait en leur faveur pour dissiper les ressentiments, mais cet espoir est démenti par l'éveil de la conscience universelle. L'injustice dont le peuple arabe de Palestine a été victime est maintenant connue de tous; l'importance de ce problème découle à la fois de son effet sur la conscience humaine et de son influence sur la politique internationale dans le Proche-Orient et ailleurs. Quinze années se sont écoulées depuis que le peuple arabe de Palestine est devenu un peuple réfugié, par suite du complot entre le sionisme international et le colonialisme qui a abouti à l'agression contre la population autochtone. Depuis lors, nombre de pays arabes et non arabes se sont affranchis du colonialisme et siègent actuellement à l'Organisation comme Etats souverains. Le temps ne leur fera pas oublier le droit à la vie dans la dignité nationale. Ces pays comprennent parfaitement le vrai caractère du drame de la Palestine, et ils estiment que leur lutte ne prendra fin que le jour où tous les peuples seront rentrés dans leurs droits. Le peuple arabe de Palestine continue d'espérer. Son droit à recouvrer ses demeures, ses terres et sa patrie est incontestable. La lutte qu'il mène contre une minorité importée de l'extérieur contrairement au vœu de la population autochtone est comparable à celle qui se livre en Afrique du Sud, dans le Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud. La question palestinienne, comme le problème de l'apartheid, s'aggrave d'année en année. La seule différence qui existe entre l'Afrique du Sud et la Palestine, c'est que les Palestiniens sont devenus des réfugiés et que leur sort est encore plus pénible que celui du peuple sud-africain. Tout comme l'oppression de celui-ci soulève de plus en plus l'indignation, l'injustice dont souffrent les Arabes de Palestine devient de plus en plus douloureuse pour la conscience universelle.

2. La population arabe de Palestine, dont la majorité est réfugiée, est représentée au débat par une délégation hautement respectable. Son chef a décrit, à la 399^e séance, toutes les injustices dont souffre son peuple, qui attend anxieusement la récupération de ses droits légitimes. La délégation du Yémen constate avec satisfaction que la Commission a invité ce groupe, d'une façon plus précise que dans le passé, à exposer sa cause à la présente session; elle espère que, si les représentants palestiniens sont entrés par la petite porte, ils entreront bientôt par la grande porte en tant que délégation officielle de la Palestine. Le problème de la Palestine est celui des Arabes de Palestine, tant musulmans que chrétiens, qui ont été expulsés simplement parce qu'ils n'étaient pas juifs. La délégation dirigée par M. Shukairy représente ce peuple, partie principale en cause, et c'est son point de vue qui doit en premier lieu être pris en considération. Tous les pays arabes estiment que ce problème les concerne et ils espèrent que le discours de M. Shukairy aura touché le cœur de tous ceux qui soutiennent encore l'agression sioniste, activement ou tacitement.

3. La mainmise des sionistes et de leurs alliés sur les moyens d'information leur permet de déformer la réalité d'une façon flagrante. Leur propagande cherche à démontrer que des gens d'origine inconnue auraient le droit, simplement parce qu'ils sont juifs, de prendre la place du peuple autochtone de Palestine. Les populations juives qui ont souffert de la discrimination, de la vie des ghettos en Europe et des atrocités nazies appliquent ces mêmes méthodes à la population de Palestine qui les a accueillies, et cela grâce au soutien de leurs alliés qui se disent les défenseurs de la paix et de la liberté. Il y a là un phénomène qui semble relever de la sociologie ou de la pathologie. Israël suit aussi le modèle nazi d'expansion par l'agression; sa politique est un amalgame de la politique d'apartheid, de la politique colonialiste et de la politique nazie, politiques réprouvées par les pays mêmes qui soutiennent Israël.

4. Les sionistes ont tenté, tels des prestidigitateurs, d'utiliser une baguette magique, dont le secret n'est connu que de leurs alliés, pour faire disparaître un million et quart d'Arabes palestiniens qui, prétendent-ils, n'existent que dans l'esprit des politiciens. Heureusement, il y a encore des hommes honnêtes, dans le monde et aux Etats-Unis, qui ne se laissent pas influencer par les sionistes, qui ont le courage de dire la vérité et d'exposer le vrai problème de Palestine. Parmi ces hommes se trouve le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui mérite l'admiration des membres de la Commission et qui, heureusement, a échappé au sort d'un autre homme noble et droit, le comte Bernadotte, assassiné en Palestine pour avoir répondu à l'appel de sa conscience. Dans la déclaration qu'il a faite, à la 398^e séance de la Commis-

sion, le Commissaire général a dit que le sentiment des Arabes était le produit des siècles, qu'il existait non pas seulement chez les réfugiés de Palestine, mais aussi chez les nations arabes qui formaient un tout, et qu'il était transmis dans toute sa force à la nouvelle génération. De plus, les politiciens arabes ne pouvaient diriger ce sentiment qui, au contraire, les influençait largement. Par conséquent, ce ne sont pas les politiciens qui ont créé ce problème. Cette situation existe et existera tant que le peuple arabe de Palestine sera privé de ses droits. Ces paroles, émanant d'un homme qui a vécu le problème des réfugiés pendant cinq ans, montrent bien que le facteur temps ne jouera pas en faveur des usurpateurs.

5. Comme le Commissaire général l'a précisé dans son exposé, le sentiment des réfugiés à l'égard de la Palestine est transmis dans toute sa force à la nouvelle génération. Ce sentiment est entièrement partagé par toutes les nations arabes, particulièrement par les nouvelles générations arabes qui, révoltées par l'injustice que subissent les Palestiniens, sont attachées aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le jour viendra où la vérité du problème palestinien ne sera plus cachée ni travestie par les moyens de propagande qui se trouvent actuellement entre les mains du sionisme international et où les nouvelles générations dans le monde entier prendront conscience de l'injustice faite au peuple de Palestine.

6. Il est impossible de décrire les sentiments et les souffrances des réfugiés qui voient des usurpateurs occuper leurs maisons et cultiver leurs champs, alors qu'eux-mêmes, bannis du pays où leurs ancêtres vivaient depuis des temps immémoriaux, sont réduits, en tant que réfugiés, à vivre sous la tente et à dépendre de l'humiliante charité internationale. Le droit du peuple de Palestine à sa patrie est inaliénable, et ce droit n'a jamais cessé d'être reconnu par l'Assemblée générale, qui a adopté, à chacune de ses sessions, une résolution réitérant l'essentiel de la résolution 194 (III).

7. Le représentant du Yémen se réserve le droit de présenter ultérieurement des observations plus détaillées sur le rapport du Commissaire général.

8. En conclusion, il affirme que sa délégation approuve sans réserve la déclaration faite par M. Shukairy au nom du peuple arabe de Palestine, qui peut compter sur l'appui entier de ses frères arabes du Yémen dans la lutte qu'il mène pour faire reconnaître ses droits. Le groupe dirigé par M. Shukairy représente effectivement les Arabes de Palestine. Ses vues doivent être considérées comme étant celles de la principale partie intéressée.

9. M. TARAZI (Syrie) dit que, bien que la question dont la Commission est saisie figure à l'ordre du jour depuis 1947, certains Etats qui sont devenus Membres des Nations Unies entre-temps ne sont peut-être pas tout à fait au courant de la nature réelle du problème, qui a été causé par l'une des plus graves injustices de l'histoire. Etant donné l'exposé complet présenté à la 399^{ème} séance par M. Shukairy, représentant des Arabes de Palestine, il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails. Le représentant des autorités israéliennes a fait appel à la Commission, à la 398^{ème} séance, pour qu'elle ne rouvre pas les plaies, dont il a ainsi admis l'existence. Cependant, ce n'est pas en faisant abstraction de ces plaies qu'on les guérira. Ces

plaies ne peuvent pas disparaître, car les générations futures ne pourront jamais oublier la tragédie palestinienne. Au surplus, s'il y a une déclaration à faire à ce sujet, elle doit être faite par le peuple arabe de Palestine. Les autorités israéliennes, qui ont obtenu la Palestine d'une manière illégale au détriment des habitants légitimes de ce pays, viennent maintenant déclarer cyniquement qu'elles ne reconnaissent pas l'existence de la Palestine; mais ce cynisme monstrueux ne peut tromper ceux qui sont au courant de la situation véritable. Dire que la question des réfugiés de Palestine doit être résolue dans le contexte des rapports arabo-israéliens n'est pas conforme à la réalité, étant donné que l'existence d'Israël au sein des pays arabes a été imposée par une volonté extérieure aux Arabes de Palestine et aux pays arabes environnants, à savoir les machinations des sionistes alliés à l'impérialisme et à la finance internationale. Le problème a pour origine la Déclaration Balfour de 1917^{1/}, qui a transgressé toutes les règles du droit international, et il a été aggravé par la création artificielle d'un Etat, à la suite de l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. La conscience arabe ne pourra jamais accepter la création artificielle de cet Etat; par conséquent, on ne peut pas déclarer maintenant, sous prétexte de maintenir la paix et la sécurité internationales, qu'on veut régler la question en la posant sous l'aspect des relations arabo-israéliennes. Il n'appartient pas aux pays arabes, et encore moins à l'Assemblée générale, de décider du sort d'une nation arabe. Par conséquent, ne pas vouloir reconnaître la qualité représentative de la délégation qui parle au nom des Arabes de Palestine, cela signifie qu'on ne veut pas reconnaître la réalité des faits. Si l'on ne tient pas compte des faits, tous les artifices de la diplomatie ne pourront suffire à régler le problème. Voilà pourquoi le Gouvernement syrien a réfuté les déclarations contenues aux paragraphes 2 et 3 du rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/5545). Aux termes de ces déclarations, un pays membre de cette commission a pris sur lui de régler la question: cette procédure est inadmissible, car la Commission a reçu une délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale et elle ne saurait, en vertu d'un principe de droit ancien et bien établi, déléguer à son tour ces pouvoirs à l'un de ses membres. La Commission a donc excédé ses pouvoirs. S'il n'y a pas eu d'objection contre cette démarche au sein de la Commission, c'est que ses trois membres étaient du même parti. S'il y avait eu au sein de la Commission des voix qui n'étaient pas trop favorables à l'une des parties, cette redélégation de pouvoirs, qui porte atteinte au droit du peuple arabe de Palestine, n'aurait pu se produire. La question ne peut en effet être réglée que par le peuple palestinien lui-même, peuple composé de musulmans, de chrétiens et de juifs originaires du pays. Elle ne peut être réglée par une commission dont tous les pays membres partagent la même idéologie ou font partie d'une même alliance politique et militaire.

10. Les déclarations qui ont été faites au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale, par les représentants de certains pays africains et asiatiques au sujet de la nécessité de préserver la paix et la sécurité au Moyen-Orient sont valables en elles-mêmes, mais il ne faudrait pas en tirer des conclusions erronées. Certes, il est souhaitable, du point de vue de la paix et de la sécurité internationales, de

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément No 11, vol. II, annexe 19.

régler cette question; mais les parties intéressées, en l'occurrence, ne sont ni Israël, ni les pays arabes. La seule partie intéressée, c'est le groupe qui constitue depuis des siècles le peuple de Palestine; c'est lui seul qui a le droit de décider de son sort. La question de Palestine figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies et à celui du Conseil de sécurité depuis 1947. Par conséquent, il appartient aux organes compétents des Nations Unies de trouver une solution; mais il faut que cette solution tienne compte de l'existence légitime et légale de la Palestine et du peuple palestinien. Affirmer que la situation actuelle au Moyen-Orient est due aux tensions qui existent entre certains pays et Israël, c'est ne pas reconnaître la réalité telle qu'elle est. Cette réalité, elle est mise en lumière par les Conventions d'armistice général conclues en 1949 entre Israël et quatre pays arabes^{2/}, lesquels prévoyaient que l'armistice resterait en vigueur jusqu'au règlement pacifique et définitif de la question palestinienne.

11. Il est donc impossible de ne pas reconnaître l'existence de la Palestine, étant donné que des documents officiels des Nations Unies, ayant force légale et ayant été approuvés par le Conseil de sécurité, reconnaissent l'existence d'une question palestinienne. Il reste à savoir qui doit régler cette question. Seule l'Organisation des Nations Unies a compétence en la matière, car cette question lui a été transmise par la Société des Nations. La Société des Nations avait confié le Mandat sur la Palestine au Royaume-Uni parce que celui-ci l'avait voulu; et le Royaume-Uni avait voulu ce mandat parce qu'il avait déjà publié la Déclaration Balfour qui promettait aux Juifs un foyer national en Palestine.

12. Il s'agit donc d'une situation typiquement coloniale, et M. Tarazi demande aux pays qui se sont récemment libérés des chaînes du colonialisme de bien méditer sur ce fait. Avant la première guerre mondiale, la Palestine et les autres pays arabes étaient des provinces ou vilayets de l'Empire ottoman. Lorsque les Britanniques ont occupé la Palestine, en 1917, les habitants du pays portaient le nom de Palestiniens et étaient en majorité des Arabes. Il y avait une minorité juive, mais il s'agissait de Juifs palestiniens qui, à cette époque, ne pensaient pas à imposer leur volonté à la majorité. La Déclaration Balfour a été formulée, en fait, dans l'intérêt des sionistes, en vue de les récompenser de l'aide qu'ils avaient fournie pendant la guerre.

13. Dès l'adoption de cette déclaration, il était évident qu'elle avait pour objectif la création d'un Etat juif de Palestine. Selon un article paru dans le journal *The Times* de Londres, le 21 août 1937, la Déclaration Balfour envisageait d'établir finalement dans cette région un Etat juif indépendant; telle était l'interprétation qui en avait été donnée par M. Lloyd George, premier ministre, par lord Cecil et par le général

Smuts, au moment où elle avait été proclamée par lord Samuel, en 1919; par M. Winston Churchill, en 1920; ainsi que par le président Wilson et par le peuple américain, dont elle était principalement destinée à s'assurer l'appui, à un moment qui était peut-être le plus sombre de toute la guerre.

14. En d'autres termes, afin d'obtenir l'aide du sionisme international ainsi que l'appui des Etats-Unis dans la guerre, le Royaume-Uni a envisagé la création en Palestine non pas simplement d'un foyer national pour les Juifs, mais d'un Etat juif, et cela sans consulter les habitants de la Palestine. N'est-ce pas là une application typique de la politique colonialiste et une violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Il faut reconnaître qu'un Etat a été créé en violation flagrante du principe du droit des peuples à l'autodétermination, principe auquel les nations africaines doivent leur propre indépendance. Bien des années après la création de cet Etat, un grand auteur soviétique, Ilya Ehrenbourg, devait comparer Israël à une colonie américaine. Il s'agit en effet d'un problème colonial, et continuer à tolérer un *statu quo* fondé sur l'illégalité et l'illégitimité, c'est trahir les principes qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies. Si l'Organisation des Nations Unies trahit ces principes, elle court le risque de subir le sort de sa devancière, la Société des Nations.

15. Pour prouver que la question de Palestine est un problème typiquement colonial, il n'est pas nécessaire d'aller bien loin; il suffit de lire une déclaration faite par M. Winston Churchill, en 1922, devant une commission de la Chambre des communes:

"En gros, deux questions se posent en ce moment, et il importe de bien les distinguer. La première est la question de savoir si nous allons respecter l'engagement donné aux sionistes en 1917, selon lequel le Gouvernement de Sa Majesté ferait de son mieux pour faciliter la création d'un foyer national pour le peuple juif. Respecterons-nous cet engagement ou y renoncerons-nous? Telle est la première question. La seconde question, qui doit être traitée à part, est celle-ci: les mesures prises par le Colonial Office pour remplir cet engagement sont-elles raisonnables et appropriées?"

16. Ainsi, aux yeux de M. Winston Churchill, l'acte de mandat, en vertu duquel le Royaume-Uni devait administrer la Palestine jusqu'à ce qu'elle devienne complètement indépendante, ne devait pas reposer sur les intérêts légitimes du peuple palestinien, mais sur la Déclaration Balfour.

17. Telle est l'histoire coloniale de cette question, et la délégation syrienne appuie entièrement la déclaration qui a été faite par M. Shukairy au nom des Arabes de Palestine (399^eme séance). En terminant, M. Tarazi se réserve le droit de reprendre la parole sur les autres aspects de la question.

La séance est levée à 12 h 15.

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Suppléments spéciaux Nos 1 à 4.